

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par

M. Cubertafo, Mme Bannier, M. Damaisin, M. Labaronne, M. Lamirault, Mme Bono-Vandorme,
M. Colas-Roy, Mme Hérin, Mme Jacqueline Dubois, M. Batut, M. Berta, Mme Fontenel-Personne,
Mme Tuffnell, M. Blanchet, Mme Vichnievsky, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, Mme Gatel,
M. Latombe, M. Fanget, M. Bru, Mme Deprez-Audebert et Mme Essayan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.